

Cour d'assises confirmée pour l'ex-gendarme Philippe Manier

Alain Gauthier

CPCR, 19 janvier 2022

Selon un communiqué de l'AFP [1], Philippe Hategekimana, Manier depuis sa naturalisation, aura bien à répondre de ses crimes pour génocide devant la Cour d'assises de Paris. L'appel qu'il avait interjeté a été rejeté : « *La cour d'appel de Paris a confirmé mercredi le renvoi devant les assises, notamment pour génocide et crimes contre l'humanité, d'un ex-gendarme rwandais soupçonné d'avoir participé aux massacres de civils tutsi lors du génocide au Rwanda en 1994.* »

Le CPCR se réjouit d'une telle décision d'autant que notre association avait fait appel concernant le non-lieu dont avait bénéficié l'accusé dans les événements qui s'étaient déroulés sur le territoire de l'ISAR : « *Mercredi, la chambre de l'instruction a confirmé la décision des magistrats instructeurs en toutes ses dispositions sauf une* » a précisé dans un communiqué le procureur général près la cour d'ap-

pel de Paris, Rémy Heitz. « *Elle a en effet aggravé les charges pesant sur M. Manier, retenant la qualification de génocide et de crime contre l'humanité pour le massacre de l'ISAR Songa (Institut des sciences agronomes du Rwanda) pour lequel Philippe Manier avait bénéficié d'un non-lieu* » précise le communiqué de l'AFP.

Pour rappel, Philippe Manier est poursuivi pour génocide suite à une plainte du CPCR en date du 1^{er} juin 2015. Après avoir tenté de fuir la justice française en se rendant au Cameroun, l'accusé est actuellement détenu dans une prison française. Dans la mesure où il a déjà purgé près de quatre ans de détention provisoire, son procès ne devrait pas tarder à apparaître sur le calendrier de la Cour d'assises de Paris.

N'oublions pas que de nombreux autres dossiers sont en sommeil dont celui d'Agathe Habyarimana, visée par une plainte de février 2007, de

Laurent Serubuga, chef d'État major adjoint au Rwanda (plainte déposée le 6 octobre 2000) et de tant d'autres que vous pouvez découvrir en parcourant le site du CPCR.

Pour mémoire, trois autres personnes ont été déférées devant la Cour d'assises : Laurent Bucyibaruta qui devrait être jugé du 9 mai au 1^{er} juillet, le docteur Sosthène Munyemana (plainte de 1995) et son confrère Eugène Rwamucyo (plainte de avril 2007).

Le Président Macron avait pris des engagements au Mémorial de Gisozi à Kigali en mai dernier : « *Reconnaître ce passé, c'est aussi et surtout poursuivre l'œuvre de justice. En nous engageant à ce qu'aucune personne soupçonnée de crimes de génocide ne*

puisse échapper au travail des juges ». Et à celui du CPCR ! A deux reprises, le CPCR s'est adressé au chef de l'État pour savoir quelles mesures concrètes seraient prises pour accélérer les procédures judiciaires [2] : à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Ce que nous considérons comme un mépris des victimes du génocide des Tutsi. Nous ne pouvons pas nous contenter de propos lénifiants et de promesses trop vite oubliées.

Alain GAUTHIER, président du CPCR

1. AFP-19/1/2022, repris par Mediapart, article réservé aux abonnés.

2. Lire : Le CPCR interpelle le président MACRON : quelles décisions concrètes ?